

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 05 novembre 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-76

Le conseil d'administration s'est réuni le 05 novembre 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 octobre 2018.

Point de l'ordre du jour :

3.3. Propositions de la commission des moyens du 19 octobre 2018.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission des moyens du 19 septembre 2018,

Exposé de la décision :

En plus du BR2 et des délégations financières au président de l'université, le conseil d'administration doit approuver les autres propositions de la commission des moyens.

Propositions de décision soumise au conseil :

- Fléchage des opérations immobilières CPER dans les documents budgétaires réglementaires ;
- Tarif du DU viticulture durable ;
- Convention de don de CSL – Behring ;
- Autorisation de prise en charge de dépenses de décorations et de cadeaux divers ;
- Tarifs du DU comptabilité et gestion ;
- Renouvellement du contrat pour l'utilisation des cartes achats ;
- Modification de tarifs EPU (frais de formation étudiants Mundus et droits d'inscription après obtention du diplôme).

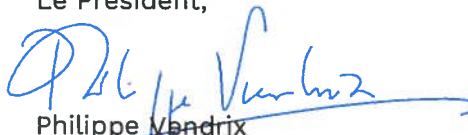
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions :	2
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

Pièces jointes :

- Propositions de la commission des moyens du 19 octobre 2018.

Fait à Tours, le 08 novembre 2018
Le Président,


Philippe Vendrix

Mis en ligne

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

0 8 NOV. 2018

Transmise au recteur le :

0 9 NOV. 2018

Tours, le 22 octobre 2018

Madame la Rectrice
de l'académie Orléans-
Tours,
Chancelière des universités

21 Rue Saint Etienne
45043 ORLEANS

A l'attention de M. Makassy

Objet : application de la GBCP – recettes fléchées

Selon le Décret GBCP, les recettes sont par défaut globalisées, mais certaines peuvent être « fléchées », c'est-à-dire ayant une utilisation prédéterminée par le financeur.

Le choix du fléchage procède de la volonté de l'établissement d'effectuer un suivi budgétaire individualisé des recettes d'un montant significatif, pour des raisons stratégique et de pilotage de sa trésorerie.

Comme indiqué dans mon courrier du 8 janvier dernier, j'ai l'intention de soumettre le choix du fléchage de certaines recettes au conseil d'administration du 4 novembre prochain, sur l'avis de la commission des moyens, qui a retenu les opérations immobilières individualisées adossées au CPER.

Cette règle s'appliquera à partir du BI 2019, étant précisé toutefois que nous sommes dans l'impossibilité actuellement de reprendre l'antériorité de ces opérations dans SIFAC.

Conformément à la réglementation, je vous sou mets ces propositions, pour accord préalable.

Mes services sont à votre disposition pour toute précision.

+33 2 47 36 64 47
Philippe.dailoux@univ-
tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires
financières
60 rue du Plat d'Étain-BP
12050
37020 Tours Cedex 1

Le Président de l'université

Philippe VENDRIX



DIPLOME D'UNIVERSITE

A.U.

C.U.

D.U.

D.I.U.

CREATION

RENOUVELLEMENT

INTITULE DU DIPLOME

DU Viticulture Durable

Composante de rattachement : UFR Sciences pharmaceutiques

Composante ou Université associée : UFR Sciences et technique - UFR DESS

Observations :

Ce diplôme a été élaboré en étroite collaboration avec le groupe formation du vinOpôle Centre-Val de Loire, auquel participe l'université de Tours.

Le développement durable est devenu un des grands enjeux de la filière vitivinicole et l'une des clés de sa performance future dans un contexte de concurrence accrue.

La mise en place de pratiques agricoles raisonnées implique un changement dans les méthodes de travail et des connaissances scientifiques pour faire les choix les plus adaptés à une exploitation.

Avis du Conseil d'UFR *	Favorable X Défavorable <input type="checkbox"/>	Date : 27/09/2018
Avis de la CFVU	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :
Avis de la commission des moyens	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :
Décision du CA	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Date :

Enseignant(s)
responsable(s)

Nom : Arnaud LANOUE

Statut : Maître de conférences en sciences
biologiques, fondamentales et cliniques

UFR de rattachement
Sciences pharmaceutiques

Téléphone :
Mail : arnaud.lanoue@univ-tours.fr

Niveau de
recrutement
(Niveau d'entrée)

Inférieur au bac

Bac+1

Bac+2

Bac+3

Bac+ 4

Bac+5

Bac+6

Ou bac avec expérience professionnelle minimum de 3 ans

Niveau de sortie
(ne peut être
supérieur au niveau
d'entrée)

Inférieur au bac

Bac+1

Bac+2

Bac+3

Bac+ 4

Bac+5

Bac+6

Public concerné

Formation initiale

Formation continue

Poursuite d'études

Gestion UFR

Gestion FC

Droits d'inscription

Le droit d'inscription des diplômes d'université est décomposé en deux droits :

- **droit de base** fixé par l'établissement :
 - Pour les AU, CU et DU, application du droit de base national équivalent licence.
 - Pour les DIU, application du droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec les universités partenaires.
Si DIU, cocher le droit national défini : Licence Master
- **droit spécifique**. Le droit spécifique est déterminé par la composante à l'aide de la fiche financière. Il doit permettre l'auto-financement de la formation.

Veuillez préciser, le montant du droit spécifique de votre diplôme : euros

Frais de formation continue (Frais FC dont Droits d'inscription)

Stagiaire financé : 2 500 euros

Stagiaire non financé : 1 800 euros

Tarif pour VITICULTURES DE DEMAIN + 1 module : 1400 € (pas de tarif réduit)

Tarif pour VITICULTURES DE DEMAIN + 2 modules : 2100 € (pas de tarif réduit)

Objectifs	Apporter aux viticulteurs les connaissances dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, des sols, de la protection de la vigne, de la gestion de l'eau et de l'énergie qui leur permettront d'adopter des pratiques agricoles plus raisonnées tout en assurant la durabilité économique de leur exploitation.
Originalité	L'objectif de la formation est de donner une vision globale de la viticulture raisonnée et de permettre au viticulteur de choisir dans quelle démarche de durabilité il veut s'engager et de définir un plan d'action adapté à son exploitation. Des intervenants aux profils diversifiés assureront la formation aux côtés des enseignants de l'université (par ex. des conseillers de la chambre d'agriculture)
Capacité d'accueil	20 participants maximum
Conditions d'inscription	Dossier (CV + lettre de motivation) et entretien Expérience professionnelle obligatoire sauf pour les BTSA
Durée totale de la formation	<p>CM : 120H 1 an <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>TP : 2 ans: <input type="checkbox"/></p> <p>TD :</p> <hr/> <p>Stage <input type="checkbox"/> Pratique professionnelle <input type="checkbox"/> Mémoire : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> <i>(Volume pédagogique minimal de la formation : 200 heures)</i> <i>(dans le cadre de ce DU c'est un Projet Professionnel Personnalisé)</i></p> <p>Durée du stage : Durée Pratique professionnelle :</p> <hr/> <p>Total heures (TD + CM + TP + Stage) : 120H</p>
Observations particulières	La formation se déroulera du mardi au jeudi et de novembre à mars pour répondre aux contraintes des viticulteurs. La formation comprend 4 modules. La journée introductive et le module 1 sont obligatoires. Les modules 2, 3, et 4 peuvent être suivi séparément ou dans leur totalité. Pour obtenir le diplôme le stagiaire doit suivre l'ensemble des modules et présenter son projet professionnel personnel devant un jury composé d'enseignants et d'au moins un professionnel de la viticulture. Il gardera le bénéfice des modules suivis pendant les 3 années universitaires suivant sa formation.

MAQUETTES et MODALITES DE CONTROLE DE CONNAISSANCES

UFR : Sciences pharmaceutiques Filière :

Diplôme : DU Viticulture durable Nom du responsable : Arnaud LANOUE

Unités d'enseignement	Eléments pédagogiques	Coefficient	ECTS	CM	T D	TP	MCC* REGIME GENERAL		MCC* REGIME SPECIAL D'ETUDES	
							Session 1	Session 2	Ses- sion 1	Ses- sion 2
Présentation et contexte de la viticulture durable (Journée introductive)	<ul style="list-style-type: none"> - Définition et contexte de la viticulture durable - Contrainte récente en viticulture - Introduction de nouveaux parasites (<i>xylella</i>), émergence de la chimie... - Modernité et écologie - Apport de la chimie de synthèse (parasites, résistants, émergence de la viticulture raisonnée et intégrée, pratiques œnologiques intégrées) - Descriptif des différents modes de production et des itinéraires associés (conventionnel, raisonné, bio, biodynamique...) 			6			QP			
Viticultures de demain (Module 1)	<p><u>Evolution du climat et conséquences pour la viticulture</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques du climat (enjeux, définitions, zones climatiques, saisons, climat local) - Historique du climat (observation, facteurs d'évolution, historique récente) - Perspective d'évolution (introduction, protocole de Kyoto, bilan radiatif, évolution actuelle en France, scénario d'évolution) - Conséquences pour la viticulture (Photosynthèse, Phénologie, gel de printemps, maturation, caractéristiques des mouts, répartition des cépages, évolutions des maladies et parasites, gestion des sols, effets des radiations UV, dépérissement de la vigne) 			18			QP			

	<p><u>Biodiversité et choix du matériel végétal (vigne et matériel végétal associé)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation (définition, intérêts, évolution, conventions, déclaration de paris, réglementation) - Biodiversité et Viticulture (introduction, érosion génétique, biodiversité des parasites, des auxiliaires, de la faune et de la flore, gestion des abords non cultivés) <p><u>Gestion de réservoirs écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Exemple des vignobles sancerre <p><u>Dynamique des terroirs viticoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La vigne de plus en plus intégrée au tissu urbain - Conséquences - Interactions avec la société civile - Paysages et vignes <p><u>Présentation des labels et normes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - AFNOR Iso 26000, label AB, Terra Vitis, certification HVE, Outils de la communication environnementale (auto-déclaration, marques et labels privés, ecolabels) - Application pratique (stratégie au vignoble, à la cave, réseau environnemental, certification, partenariat) 								
<p>Pratiques viticoles durables - Sols et réduction d'intrants (Module 2)</p>	<p><u>Le sol</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Historique, définitions (Charte européenne des sols, caractéristiques physico-chimiques, biologie, indicateurs microbiologiques, matériel végétal associé) - Composition - Bases de la fertilisation et l'amendement (bases, indicateurs de fertilisation, analyses des sols) - Gestion (entretien, arrachage et replantation) - Thématique réglementaire SOLS : Charte européenne des sols + directive nitrate + contexte réglementaire ruissellement et érosion <p><u>Ruissellement et érosion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduction, mécanismes, définitions impact environnemental - Pratiques culturelles (objectifs, implantation du vignoble, terrasses et banquettes, gestion des sols) 			24		QP + Projet Professionnel Personnel			

- Aménagements hydrauliques (approche collective, transfert des eaux, bassin de décantation)

Protection du vignoble

- Historiques, définitions, caractéristiques physico-chimiques
- Principaux risques pour l'environnement et l'homme (transfert vers les milieux aquatiques, volatilisation, effets biologiques, risques toxicologiques)
- Lutte intégrée (principe, lutte indirecte contre les maladies, principaux ravageurs, nouvelles approches)
- Traitements alternatifs (SDP, PNPP, substances de base)
- Règlementation

Pulvérisation

- Historique, principes, contraintes environnementales
- Règlementation et normes (obligation des fabricants et des vendeurs, agrément des distributeurs et des applicateurs de produits phytosanitaires, protection du manipulateur, transport, stockage, mélange des produits de protection des plantes, zones non traitées, normes)
- Aspects technologiques (présentation, buses à dérives limitées, techniques d'injection directe, panneaux récupérateurs, contrôleurs électroniques, contrôle de la qualité de pulvérisation ; conditions météorologiques)
- Suivi et entretien (réglage, diagnostic, contrôle)
- Mise en œuvre (dosage adapté à la surface foliaire, formulation, adjuvants, acidification, aire de remplissage, rinçage et emballages, gestion des emballages)
- Lavage des appareils (caractéristiques des effluents, évolutions réglementaires, rinçage à la parcelle, aire de lavage, traitements des effluents)

Pratiques viticoles durables - Eau et énergie (Module 3)

Gestion de l'eau

- Introduction (cycle de l'eau, eau potable, principales sources de pollution, type de pollution, pollutions vitivinicoles, paramètres de mesures)
- Utilisation de l'eau en viticulture (irrigation, lutte contre le gel par aspersion, matériels viticoles, lavage des machines à vendanger)
- Consommation au cours de l'élaboration (mesures d'économies, optimisation des nettoyages, dispositifs de nettoyage)
- Conception des chais (séparation des réseaux, écoulement des eaux, revêtements des sols, eaux de ruissellement)

Traitement d'épuration des effluents vinicoles

- Réglementation (introduction, installations classées, agence de l'eau, cas particuliers)
- Caractéristiques des rejets (origine, conséquences, analyses, variabilité des rejets, caractérisation)
- Technologies de l'épuration (dégrillage, stockage, aérateurs)
- Systèmes de traitement (critères de choix, principes généraux, évaporation, épandages, procédés biologiques aérobies, méthanisation, autres systèmes biologiques)

Gestion des sous-produits et des déchets

- Introduction, historique, définitions, études des déchets
- Réglementation (textes européens, législation française, notion de responsabilité)
- Valorisation (matière, compostage, incinération, démarche interne)
- Déchets vitivinicoles (exemple de la champagne, sous-produits vinicoles, déchets non dangereux, déchets non spécifiques, boues des stations de retraitement des effluents vinicoles)

Energie et Bâtiments viticoles

- Règlementations eau et énergies
- Présentation (historique, enjeux, réglementation, bilan carbone, ex champagne)
- Aspects viticoles
- Aspects œnologiques (maitrise des températures, conception des chais, isolation, nouvelles sources d'énergies)

24

QP + Projet Professionnel Personnel

	<p>-Energie liées aux traitements des effluents (épandages, traitements biologiques aérobies et anaérobies)</p> <p><u>Conditionnement et transport</u></p>													
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<p>Durabilité économique (Module 4)</p>	<p><u>Mesure de l'impact économique du changement de pratiques</u></p> <p><u>Management environnemental</u> -Présentation (principe, lexique, intérêt) -Principales normes ISO (14001, management intégré, analyse du cycle de vie, système de management durable) -Mise en œuvre (autodiagnostic, aspects techniques, veille réglementaire) - Impact social - Mesure de l'impact économique</p> <p><u>Outils financiers incitatifs</u> -Eco-conditionnalité -Aides nationales (agences de l'eau, ADEME, conseils régionaux, autres organismes) -Aides européennes (sélection communautaire, sélections nationale ou régionale, mesures agri-environnementales -Contrat d'Agriculture durable et agriculture raisonnée (éco-fiscalité)</p> <p><u>Outils de la communication environnementale</u> Auto-déclaration, marques ou labels privés, écolabels... comment les exploiter pour valoriser les pratiques durables d'une exploitation</p> <p><u>Prise en compte de la durabilité dans la stratégie de commercialisation</u> Réseau environnemental, partenariats...</p>		24					QP + Projet Professionnel Personnel							
<p>Journées terrain</p>	<p>Visite thématique techniques de pulvérisation et gestion des déchets</p> <p>Visite d'une exploitation certifiée Bio</p>		6												

Accompagnement à la préparation et présentation des Projets professionnels personnels	Présenter un projet professionnel			12						
Total Xh/étudiant (CM+TD+TP)				120						

* Préciser : CC contrôle continu - ET examen terminal - O oral - E écrit. QP : quitus de présence

FICHE ENSEIGNANTS

Intitulé : DU Viticulture durable


Noms et coordonnées des enseignants ou professionnels participant à la formation	
<p>Nom, statut et discipline</p> <p>LANOUE Arnaud MCF Sciences biologiques, fondamentales et cliniques</p> <p>PICHON Olivier MCF Physiologie</p> <p>LA JEUNESSE Isabelle MCF Géographie physique, humaine, économique et régionale</p> <p>SALVADOR Sébastien MCF Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléobiosphère</p> <p>THIERRY Damien MCF Droit public</p> <p>ARNAULT Ingrid Responsable CETU Innophyt- Chercheure associée à l'IRBI UMR CNRS 7261</p> <p>GOUBAULT Marlène MCF UMR 7261 CNRS UFR des Sciences et Techniques <u>Département de biologie animale et de génétique</u></p> <p>DELANOUE Guillaume Ingénieur en viticulture</p> <p>Chambre d'agriculture 37 et 41</p> <p>ADEPIE Agence de l'eau</p>	<p>Coordonnées (adresse, téléphone, adresse électronique, fax, UFR de rattachement pour les enseignants)</p> <p>UFR de rattachement Sciences pharmaceutiques Téléphone : 02 47 36 72 14 Mail : arnaud.lanoue@univ-tours.fr</p> <p>UFR de rattachement Sciences et techniques Téléphone : 02 47 36 69 84 Mail : olivier.pichon@univ-tours.fr</p> <p>UFR de rattachement DESS 02 47 36 15 33 isabelle.lajeunesse@univ-tours.fr</p> <p>UFR de rattachement Sciences et techniques 02 47 36 73 76 salvador@univ-tours.fr</p> <p>UFR de rattachement DESS 02 47 36 10 73 damien.thierry@univ-tours.fr</p> <p>UFR de rattachement sciences et Techniques 02 47 36 69 75 Ingrid.arnault@univ-tours.fr</p> <p>Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI) 02 47 36 70 87 Marlene.goubault@univ-tours.fr</p> <p>Institut français de la Vigne et du Vin</p>

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Initiale**

UFR de rattachement				Début	00/01/1900
Type de formation				Fin	00/01/1900
Intitulé					
Responsable pédagogique					
Recettes prévisionnelles					
			Effectif minimum	Recettes	
Tarif étudiant	- €	0	- €		
Autre tarif	- €	0	- €		
Droits inscr ^o	- €	0	- €		
	- €	0	- €		
		0	- €		
Total recettes prévisionnelles				- €	
Dépenses prévisionnelles					
1- Rémunérations					
Statut	Heures / Eq TD	Taux			
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €		
Enseignants vacataires	0 h	51,35 €	- €		
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €		
Total rémunérations			- €		
2- Autres frais directs					
Total autres frais directs			- €		
3- Pilotage et gestion de l'action					
		% recettes	TOTAL		
Université		21%	- €		
Composante		à préciser	#VALEUR!		
Total pilotage et gestion FI			#VALEUR!		
Total dépenses prévisionnelles				#VALEUR!	

EN CAS DE DIFFICULTE pour remplir cette fiche, prendre contact avec l'antenne financière de votre composante.

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Continue**

UFR de rattachement	Sciences Pharmaceutiques			Début	Novembre
Type de formation	Diplôme (Inter) Universitaire			Fin	Mars
Intitulé	Viticulture Durable				
Responsables pédagogiques	A. LANOUE				
Recettes prévisionnelles					
		Candidats acceptés	Recettes		
Tarif Financé	2 500,00 €	4	10 000 €		
Tarif Réduit	1 800,00 €	4	7 200 €		
Autre tarif	- €	0	- €		
		8	17 200 €		
Dépenses prévisionnelles					
1- Rémunérations					
Statut	Heures / Eq TD	Taux			
Enseignants titulaires	104 h	43,48 €	4 522 €	<i>dont 14H</i>	
Enseignants vacataires	90 h	53,70 €	4 833 €	<i>de coordination</i>	
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €		
Indemnité de responsabilité pédagogique			255 €		
Total rémunérations			9 610 €		
2- Autres frais directs					
Total autres frais directs			3 000 €		
3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action					
		Par stagiaire	TOTAL		
Pilotage FCU	Normal (Formation Diplômante)	330 €	2 640 €		
Gestion action	Forfait par stagiaire	140 €	1 120 €		
Total pilotage et gestion FC			3 760 €		
Total dépenses prévisionnelles			16 370 €		
Fait à Tours, le 18/09/2018					
La Directrice de la Formation Continue					
					
Mme Christelle Pragnon					

FICHE D'EXECUTION

1°) DROITS :

Effectif		
Droit de base <i>(Equivalent licence pour les DU/Equivalent licence ou master pour les DIU selon niveau diplôme)</i>		
Droit spécifique		
Total		
Répartition		
UFR		
Université (droit de base + 21% du total)		

2°) SERVICES STATUTAIRES à REVERSER à l'UNIVERSITE :

Nombre d'heures		
Taux heures T. D.		
Total		

BILAN D'ACTIVITES

Nombre d'inscrits			
% de réussite			
Nombre d'heures de formation (H totales maquette)			
Montant du budget pédagogique (dépenses)			
Montant des droits d'inscriptions (recettes)			
Coût total de la formation (solde)			

CONVENTION DE DON ref 3471
Entre le FONDS DE DOTATION CSL Behring pour la Recherche et
L'UNIVERSITE de TOURS

Entre les soussignés :

Le **Fonds de Dotation pour la Recherche** (ci-après le « **Fonds de Dotation** »), fonds de dotation régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, déclaré à la Préfecture de Paris le 19 mai 2016 et ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel en date du 4 juin 2016, ayant son siège Tour de Cristal, 7-11 quai André Citroën, 75015 Paris, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Franck PUGET, et par Madame Jamila FILIPECKI, Secrétaire générale, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Fonds de Dotation** »

Et

L'UNIVERSITE DE TOURS, dont le siège est situé – 60 Rue du Plat d'Étain – BP 12050 - 37020 TOURS cedex 1 - représentée par Monsieur Philippe VENDRIX, agissant en qualité de Président de l'Université de Tours, et par Monsieur le Docteur Jérôme ROLLIN, responsable du projet de recherche, dûment habilités aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Institution** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Le Fonds a pour objet, directement ou indirectement, de promouvoir ou aider des initiatives exemplaires et d'intérêt général visant la recherche médicale, et notamment de soutenir financièrement des programmes de recherche dans le domaine de la santé et en particulier en immunologie et en hémostase.

En Octobre 2017, le Fonds a lancé son 2^{ème} appel à projets (cf. règlement en annexe 1).

L'Institution a souhaité participer à cet appel en présentant un projet de recherche intitulé : « *Effets d'un enzyme bactérienne, IdeS, sur le clivage et la pathogénicité des IgG anti-FP4 : Intérêt potentiel pour le traitement des thrombopénies induites par l'héparine* ». Ce projet a été présenté par Monsieur le Docteur Jérôme ROLLIN.

(ci-après le « **Projet** »).

Le Comité Scientifique du Fonds s'est réuni le 25 Avril 2018 et a décidé d'allouer une bourse de recherche d'un montant de 20.000 Euros à ce « **Projet** » dont le détail figure en Annexe 2 du présent document.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1. Le Fonds de Dotation consent réaliser un don de 20.000 Euros (ci-après le « Don ») au bénéfice de l'Institution pour les besoins du Projet.
2. Le Don interviendra en un seul versement, dans un délai de trente (30) jours sur présentation d'un appel de fond émis par l'Institution – conforme au modèle figurant en Annexe 3 – suite à la signature de la présente convention par virement bancaire dont les références sont :

Domiciliation : TRESOR PUBLIC
Code Banque : 10071
Code Guichet : 37000
Numéro de compte : 00001000075
Clé Rib : 77

(Copie complète en Annexe 3)

3. Le Don est accordé selon les conditions suivantes :
 - L'Institution certifie que le Don sera affecté exclusivement au Projet, qu'il fera l'objet d'une utilisation strictement collective et qu'en aucun cas il ne bénéficiera directement ou indirectement à un professionnel de santé, à un étudiant se destinant à une profession de santé, à un établissement les représentant ou à un employé, collaborateur ou membre de l'Institution ;
 - L'Institution certifie et garantit qu'elle n'effectuera pas de paiement, direct ou indirect, en argent ou en nature, de quelque type que ce soit, y compris, sans limitation, à un fonctionnaire public, agent ou préposé d'une administration publique, à toute personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou d'un mandat électif, à un représentant d'un parti politique, à un candidat à des fonctions publiques, à un représentant d'une entreprise ou à toute personne agissant pour leur compte, et qui pourrait avoir pour objet ou pour effet d'influencer une décision d'une administration publique ou d'une personne dépositaire de l'autorité publique ;
 - Le Fonds de Dotation reconnaît l'indépendance de l'Institution à l'égard du Fonds de Dotation et de ses fondateurs et ne cherche en aucune manière à influencer les actions prises par l'Institution dans le cadre de ses activités. A ce titre, l'Institution sera seule en charge de déterminer le contenu du Projet et son organisation ;
 - L'Institution certifie que ni son objet statutaire, ni ses activités ne portent sur la représentation et/ou sur la protection des intérêts catégoriels des professionnels de santé et/ou des étudiants se destinant à une profession de santé et que le Projet est en adéquation avec ses statuts ;

- L'Institution certifie que le montant total des dons versés par le Fonds de Dotation et le groupe CSL Behring pour l'année en cours n'excède pas 25 % du montant total des dons reçus par l'Institution pendant la même année ;
 - Aucune des parties ne fera aucune utilisation du logo de l'autre partie sans l'accord préalable et écrit de celle-ci ;
 - Conformément à l'article R.5124-66 du Code de la Santé Publique, ce Don fera, préalablement à son versement, l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé compétente et sera rendue publique sur le site public unique (<https://www.transparence.sante.gouv.fr>) pour les besoins de la transparence des liens dans les conditions prévues aux articles L.1453-1 et R.1453-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;
 - L'Institution s'engage à l'égard du Fonds de Dotation à respecter l'ensemble de la législation applicable à ses activités. L'Institution déclare en particulier que ses obligations au titre des présentes seront exécutées conformément à la réglementation applicable en matière de droit du travail. Toute personne qui participe pour le compte de l'Institution à l'exécution du contrat demeurera sous son autorité, sa direction et sa supervision en qualité de salarié ou de sous-traitant, et ne pourra par conséquent prétendre à aucun moment avoir acquis le statut de salarié ou mandataire du Fonds de Dotation. Le Fonds de Dotation n'encourra, du fait du contrat, aucune responsabilité ni obligation à l'égard des personnes qui travaillent pour le compte de L'Institution ;
 - L'Institution garantit le Fonds de Dotation et/ou ses sociétés affiliées contre tout dommage et/ou perte (frais de justice et d'avocats compris) que le Fonds de Dotation et/ou ses sociétés affiliées auri(en)t à supporter en raison de la violation par l'Institution d'un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers et plus généralement de la réglementation applicable dans le cadre du Projet ;
4. Le Fonds de Dotation pourra demander à l'Institution de restituer dans les trente (30) jours tout ou partie du Don :
- Si l'Institution n'est pas en mesure de prouver que le Don n'a pas été affecté exclusivement au Projet ;
 - Si à l'issue du Projet, le Don n'a pas été intégralement utilisé par l'Institution ;
 - Si ce Projet n'a pas été mené à son terme pour quelque raison que ce soit.
5. Si l'Institution répond aux conditions prévues à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, cette dernière fournira au Fonds de Dotation un reçu attestant de la réalité, de la nature et de la valeur du Don réalisé par le Fonds de Dotation.
6. Des traitements de données à caractère personnel relatifs aux salariés, aux collaborateurs, aux membres et/ou aux dirigeants de l'Institution peuvent être mis en

place par le Fonds de Dotation. Ces traitements ont pour finalités le respect des dispositions du présent contrat et la gestion des relations et contacts avec l'Institution. Le Fonds de Dotation s'engage à ne collecter que des données strictement pertinentes et nécessaires et s'assure que les données sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

7. En vertu de cette loi, tout salarié, collaborateur, membre et/ou dirigeant de l'Institution dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Ce droit peut être exercé auprès du Fonds de Dotation à l'attention de Monsieur Franck PUGET par courrier à l'adresse suivante : Tour Cristal – 7/11 Quai André Citroën – 75015 PARIS. Tout salarié, collaborateur, membre et/ou dirigeant de l'Institution peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. L'Institution s'engage à transmettre les informations mentionnées au présent article au salarié, collaborateur, membre et/ou dirigeant concerné.
8. Le présent contrat commencera à courir à la date de sa signature pour une période d'un an. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.
9. Le présent contrat est soumis à la loi française

Fait à Paris, le 4 Septembre 2018 en deux exemplaires originaux.

Pour le Fonds de Dotation :

Nom : Franck PUGET
Titre : Président du Conseil d'Administration
Date :
Signature :

Pour L'Université de Tours :

Nom : Philippe VENDRIX
Titre : Président
Date :
Signature :

Nom : Jamila FILIPECKI
Titre : Secrétaire Générale
Date :
Signature :

Nom : Jérôme ROLLIN
Titre : Docteur, Responsable du projet
Date :
Signature :

Commission des moyens du 19 octobre 2018

Projet de délibération pour le conseil d'administration du 5 novembre 2018

Objet : Autorisation d'achat de décorations et de cadeaux divers

Exposé des motifs :

Afin de permettre à l'agent comptable de décaisser pour l'achat de décorations et de cadeaux divers, le conseil d'administration doit autoriser l'université à procéder à ce type de dépenses.

Décision :

Le conseil d'administration autorise la prise en charge, sur le budget de l'université, de dépenses de décorations, insignes, médailles, fleurs et cadeaux divers au profit de personnalités extérieures, de personnels et d'étudiants ayant soit contribué aux missions de service public de l'université, soit rendu un service d'intérêt public, ou à l'occasion d'une manifestation (remise de diplôme ou de décoration, départ à la retraite, promotion ou événement particulier).

Le montant maximum d'une telle dépense est fixé à 146 € par bénéficiaire et par manifestation ou événement. Le président de l'université peut exceptionnellement déroger à ce montant sur décision expresse motivée.

La mise en paiement sera accompagnée d'une attestation justifiant de l'intérêt public de la dépense.

Tarifs à l'UE pour le DU CG

(vote pour accord sur le mode de calcul du tarif)

Le DU CG, Diplôme d'université « Comptabilité et gestion », a été créé, en 2015, pour permettre l'accueil d'étudiants dans la préparation au DCG (diplôme de comptabilité et de gestion, qui est un diplôme national s'obtenant grâce à des examens nationaux). Avant 2015, cette préparation n'était ouverte qu'aux seuls stagiaires de formation continue.

Les tarifs de ce DU CG ont été définis pour des inscriptions en formation initiale et en formation continue. Afin de satisfaire les demandes particulières de certains stagiaires de formation continue, des tarifs « à la carte » ont été définis pour les UE de ce DU. En effet, il n'est pas rare de voir dans cette formation des adultes ayant déjà validé certaines UE du DCG et souhaitant finaliser la préparation de ce diplôme.

Jusqu'à cette année, il ne nous semblait pas utile de proposer des tarifs par UE pour les étudiants inscrits en formation initiale. Toutefois, un cas se présentant cette année, nous sommes amenés à réfléchir à ces tarifs. Un jeune ayant préparé le DU CG a passé les examens nationaux de DCG et n'a pas obtenu la totalité des UE. Il souhaiterait donc re-préparer l'UE manquante et suivrait à nouveau cette partie de la formation. Mais nous souhaiterions lui appliquer un tarif équivalent aux heures qu'il va suivre et non à la totalité de la formation.

C'est pourquoi, nous proposons de faire payer à ces étudiants se réinscrivant en DU CG un tarif établi au prorata des heures de formation.

Exemple avec les tarifs 2018-2019 :

Sachant que le DU CG compte **910 heures** de formation et que le tarif total est de **3390 €**, les tarifs à la carte seraient donc, arrondis à l'euro près :

UE	Volume horaire	Tarif
UE 1	124 h	462 €
UE 2	104 h	387 €
UE 3	124 h	462 €
UE 4	83 h	309 €
UE 5	144 h	536 €
UE 6	124 h	462 €
UE 7	144 h	536 €
UE 8	63 h	235 €

Commission des moyens du 19/10/2018

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE « CARTES ACHATS »

Le contrat Carte Achat Public en cours avec la caisse épargne arrive à son terme le 17 octobre prochain, il convient donc de se prononcer sur la reconduction du dispositif.

Rappel :

L'établissement dispose actuellement de 12 cartes d'achats.

Le mécanisme de la carte d'achat consiste à déléguer un droit de commande à des porteurs de cartes désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire, pour achats de fournitures et de services, dûment spécifiées, de petits montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement agréés par l'ordonnateur.

Le fournisseur contrôle informatiquement l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation, à chaque commande. L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte, ensuite transmis au comptable pour paiement.

Les Propositions commerciales de reconduction sont :

La tarification reste identique au précédent contrat à savoir :

- Cotisation carte d'achat : 50 euros par carte/par an
- Abonnement e-cap : 150 €/an
- Commission par transaction : 0,30%
- Taux d'intérêts de l'avance de trésorerie (Coût de portage) : Eonia +1%

Durée du contrat : 1 an avec tacite reconduction possible deux fois.

Commission des moyens du 19 octobre 2018

Modifications de tarification

1) Frais de Formation - Etudiants Mundus

Conventions de coopération concernées, avec la Chine :

- Université Technologie de Beijing BJTU
- Université « Institut Technologie de Beijing » BIT
- Université des Sciences et Technologie de Beijing USTB
- Université Technologique de Chimie de Beijing BUCT

- Université de Pétrole de Beijing CUP
- Université de Sylviculture de Beijing BFU
- Université du Nord Est de la Chine NEU

Toutes les conventions de coopération nommées ci-dessus sont **rédigées sous le même format.**

L'Article IV : Financement et effectif : Cf. Extrait du Conseil EPU du 23 octobre 2008 notifié dans toutes les conventions :

« L'Université François-Rabelais de Tours percevra 4 000 € par étudiant pour l'année préparatoire à Tours, incluant la couverture sociale et les droits d'inscription à l'université. Le groupe devra avoir un effectif suffisant d'étudiants. Pour les années suivantes, les étudiants issus de ce programme s'acquitteront des mêmes frais d'étude que les autres étudiants ».

Proposition :

Les frais de formation à régler de 4 000 € par étudiant sont modifiés de la manière suivante :

Principe : Le calcul des frais sera établi déduction faite de la mutuelle et de la CVEC.

A titre indicatif pour l'année 2018-2019 les frais à régler seront calculés comme suit :

4 000 € - 126 € de mutuelle - 90 € de CVEC = 3 784 €*

*Dont droit ingénieur en vigueur



2) Droit d'inscription dipl me d'ing nieur apr s la fin du cursus

Extrait du livret  tudiant 2018-2019

L' l ve ing nieur ayant valid  la totalit  des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux ann es* qui suivent sa derni re inscription, d'une possibilit  de r inscription universitaire pour justifier de celles-ci (**obtention du niveau requis en anglais / fran ais et exp rience internationale Cf. §5.2**).

*C'est une demande de la Commission des titres Ing nieurs

Proposition :

Principe : Droit d'inscription  gal   50% du tarif ing nieur minist riel en vigueur   l'ann e de r f rence

A titre indicatif pour l'ann e 2018-2019 les droits d'inscription   r gler seront calcul s comme suit :

601  /2= 300,50  

